

CHEQUES VACANCES 2026 ATTRIBUES PAR LE CSE IMC NE

Pour bénéficier des chèques vacances 2026, vous devez remplir le formulaire de renseignements sur le site du CSE **avant le 31 mars de l'année en cours.**

Les salariés ne faisant plus partie de l'Association au 1^{er} juin 2026 (licenciement, démission, fin de contrat à durée déterminée, rupture conventionnelle ...) ne bénéficient pas des chèques vacances.

Les critères d'attribution selon les indices sont les suivants (CCNT du 15 Mars 1966) :

→ **Votre indice est inférieur ou égal à 448**, vous bénéficiez d'une somme de **160 €**

→ **Votre indice est supérieur à 448 ou égal à 605**, vous bénéficiez d'une somme de **130 €**

→ **Votre indice est supérieur à 605 ou égal à 762**, vous bénéficiez d'une somme de **90€**

→ **Votre indice est supérieur à 762**, vous bénéficiez d'une somme de **40€**

Ces sommes sont attribuées quel que soit le temps de travail.

Afin de s'assurer que chaque salarié perçoive bien la somme correspondant à son indice, l'inscription doit être faite avant le 31 mars 2026 sur le site du CSE.